

## DELIBERATION DD2022\_138

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	71
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

**LE 8 décembre 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PÉRIMOUV' : LIGNE FERROVIAIRE TULLE-BRIVE-PÉRIGUEUX-BORDEAUX - BUDGET DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA LIGNE.**

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, Mme COURAULT, M. NOYER, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, Mme LABAILS, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

#### POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET  
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS  
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE  
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE  
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

**PÉRIMOUV' : LIGNE FERROVIAIRE TULLE-BRIVE-PÉRIGUEUX  
L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA LIGNE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'**afin de pouvoir améliorer la vitesse des circulations ferroviaires entre Bordeaux, Périgueux, Brive et Tulle, une étude technico-économique est en cours.

**Que** l'Association pour la promotion de la ligne ferroviaire Bordeaux Périgueux Brive Tulle va promouvoir cet objectif d'optimisation de la ligne, la présente délibération instaure le budget qui lui sera attribué.

**Considérant que** par délibération n° DD2021-143 en date du 30 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a validé le lancement d'une étude d'amélioration de la desserte ferroviaire Brive-Bordeaux-Périgueux-Tulle, ainsi que la création de l'Association pour la promotion de la ligne ferroviaire Bordeaux Périgueux Brive Tulle, en adoptant le projet de statut de cette dernière.

**Que** l'Assemblée Générale Constitutive de cette association s'est déroulée le 31 août 2022.

**Que** les trois Agglomérations de Périgueux, Brive et Tulle sont les trois maîtres d'ouvrage de cette étude.

**Considérant qu'**aujourd'hui les premiers jalons de l'étude ont été transmis, et le recrutement du ou de la responsable de cette association est en cours.

**Qu'en** effet, l'intégration la plus précoce possible de l'association dans le travail technique permettra ensuite une meilleure connaissance des tenants et aboutissants techniques. Une parfaite connaissance technique sera nécessaire pour permettre un lobbying efficace.

**Que** cette association est donc prête administrativement et techniquement à fonctionner.

**Qu'il** convient dès lors de la doter d'un budget qui reste à plus de 90 % à la charge des trois agglomérations.

**Qu'à** ce titre, le budget prévisionnel de l'année 2023 de l'association serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Personnel 75 k€	
Frais de bureau 10 k€	Subventions 150 k€
Frais de déplacement (véhicule,...) 10 k€	
Communication / représentation 60 k€	Adhésions 10 k€
Matériels 5 k€	
<b>160 k€</b>	<b>160 k€</b>

**Considérant que** conformément à l'article 6 des statuts de l'association, ses ressources peuvent provenir du montant des cotisations, des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

**Que** pour accompagner son lancement, l'association a donc sollicité auprès des trois agglomérations des subventions à hauteur de 150 k€.

Que sur une répartition identique à celle du marché d'étude, l'agglomération participe selon la répartition ci-dessous :

Agglomération de Périgueux	Agglomération de Brive	Agglomération de Tulle
45 %	45 %	10 %
67 500 €	67 500 €	15 000 €

Qu'enfin, une convention annuelle d'objectifs (annexe 1) sera établie entre les agglomérations et l'association qui devra notamment présenter un bilan annuel des actions menées et les résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide sur la base de la sollicitation de subvention déposée par l'association au regard de son budget prévisionnel 2023, de valider le montant de la subvention accordée et sa répartition ;
- Décide d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette association sur le budget annexe Mobilités, soit un montant de 67,5 k€ pour le Grand Périgueux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De valider la convention annuelle d'objectifs et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 21/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2022	Périgueux, le 21/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU